

COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater du lendemain de la notification au P.V. électronique.

RAPPEL Article 59 des règlements généraux

« Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par le District, tout dirigeant, arbitres, etc.... doit être titulaire d'une licence établie au titre de la saison en cours »

RAPPEL !

Conformément au Règlements Généraux de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes, au cas où le premier ou le deuxième ne puisse pas monter en R3, c'est le 3^{ème} qui accèdera à la R3 (mais pas au-delà du 3^{ème}).

Réunion du 14 Mars 2023

Présents : MM VERNAY, GUTIERREZ, BOURDON, PELLET, BACONNET

Excusé : M. DELIANCE

Courriers :

- de Jassans.
- de Chevroux : réclamation de Chevroux, match Montréal 2/Chevroux 1 du 12/03/23.
- du CS Belley : réclamation de CS Belley, match Chazey Bons/Belley du 12/03/23.
- de St Denis les Bourg : réclamation de St Denis les Bourg, match St Denis les Bourg 2/Viriat 4 du 12/03/23.
- de St Denis les Bourg : réclamation de St Denis les Bourg, match St Martin du Mont 2/St Denis les Bourg du 12/03/23.
- de Guéreins : noté.
- de Bourg Sud : réponse faite.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Dossier n° 149

Match n° 25449143 : Hautecourt 1/Bas Bugey Rhône F. à 11 – Féminines Seniors D2 – du 11/03/2023

Courrier du club d'Hautecourt annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

Hautecourt 1 : 0 but / - 1 point

Bas Bugey Rhône F. : 3 buts / 3 points

Pas d'amende.

Dossier n° 150

Match n° 25392592 : Bresse Foot 1/Bresse Tonic Foot 1 – Féminines U15 – du 12/03/2023

Courrier du club de Bresse Tonic Foot annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

Bresse Tonic Foot 1 : 0 but / - 1 point

Bresse Foot 1 : 3 buts / 3 points

Pas d'amende.

Dossier n° 151

Match n° 25651030 : Izernore Nurieux 3/Bourg ACCFT 2 – Seniors D5 poule E – du 11/03/2023

Courrier du club d'Izernore annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

Izernore Nurieux 3 : 0 but / - 1 point

Bourg ACCFT 2 : 3 buts – 3 points

Le club d'Izernore Nurieux est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 152

Match n° 24708624 : Plaine de l'Ain 2/Culoz Grand Colombier 2 – Seniors D4 poule B – du 12/03/2023

Courrier du club de Culoz Grand Colombier annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

Culoz Grand Colombier 2 : 0 but / - 1 point

Plaine de l'Ain 2 : 3 buts / 3 points

Le club de Culoz Grand Colombier est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 153

Match n° 25609834 : Côtière MV 2/Ambérieu FC 2 – Seniors D5 poule B – du 12/03/2023

Courrier du club de Côtière MV annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

Ambérieu FC 2 : 3 buts / 3 points

Côtière MV 2 : 0 but / - 1 point

Le club de Côtière MV est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 154

Match n° 25638279 : Misérieux Trévoux 3/Ambérieu FC 2 – U18 D4 poule I – du 11/03/2023

Courrier du club d'Ambérieu FC annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

Ambérieu FC 2 : 0 but / - 1 point

Misérieux Trévoux 3 : 3 buts / 3 points

Le club d'Ambérieu FC est redevable de la somme de 20 €uros au District.

Dossier n° 155

Match n° 24708625 : Anglefort 1/US Dombes 2 – Seniors D4 poule B – du 12/03/2023

Courrier du club de US Dombes annonçant le forfait de son équipe : 2^{ème} forfait.

Score :

US Dombes 2 : 0 but / - 1 point

Anglefort 1 : 3 buts / 3 points

Le club de US Dombes est redevable de la somme de 64 €uros au District.

Dossier n° 156

Match n° 25649273 : St Denis les Bourg 2/Arbent Marchon 2 – U18 D4 poule K – du 11/03/2023

Courrier du club d'Arbent Marchon annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

Arbent Marchon 2 : 0 but / - 1 point

St Denis les Bourg 2 : 3 buts / 3 points

Le club d'Arbent Marchon est redevable de la somme de 20 €uros au District.

Dossier n° 157

Match n° 25638249 : Centre Dombes 2/Dombes Bresse 2 – U18 D4 poule H – du 11/03/2023

Courrier du club de Centre Dombes annonçant le forfait de son équipe : 2^{ème} forfait.

Score :

Centre Dombes 2 : 0 but / - 1 point

Dombes Bresse 2 : 3 buts / 3 points

Le club de Centre Dombes est redevable de la somme de 27 €uros au District.

Dossier n° 140 - Additif

Le club de CENTRE DOMBES est redevable de la somme de 34,40 €uros (frais de déplacement de l'arbitre), chèque à faire transiter par le District.

Dossier n° 158

Match n° 25695894 : Valserine FC 1/Curtafond Confrançon 1 – Féminines D2 – du 05/03/2023

Courrier du club de Curtafond Confrançon annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

Curtafond Confrançon 1 : 0 but / - 1 point

Valserine FC 1 : 3 buts / 3 points

Pas d'amende.

Dossier n° 159

Match n° 24995656 : Montréal 2/Chevroux 1 – Seniors D3 poule C – du 12/03/2023

Réserve d'avant match de l'équipe de Chevroux 1 concernant la qualification et/ou participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de Montréal 2 susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure.

Réserve non recevable car non transformée par courrier électronique de la messagerie officielle du club comprenant obligatoirement le N° d'affiliation (art. 49.2 des RG du District).

Le club de Chevroux est redevable de la somme de 49 €uros au District.

Le Président de la Commission

Maurice DELIANCE